

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°069/2024

Règlementant le stationnement et la circulation, Notamment rue des Carrouges à CREGY-LES-MEAUX

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - voirie urbaine,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par Monsieur DESBRUGERE, le président de l'ACSL basket,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures de nature à assurer la commodité et la sûreté dans l'agglomération de Crégy-lès-Meaux, notamment rue des Carrouges.

ARRETE

Article 1 : Du 01/06/2024 au 02/06/2024, la rue des Carrouges sera temporairement en double sens au niveau du Pôle Médical et fermée du rond-point du collège au gymnase.

<u>Article 2</u>: Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités des rues pour permettre l'application des présentes dispositions par l'association ACSL basket.

<u>Article 3</u> : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Madame le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame la responsable de la police municipale
 Et notifiée à monsieur DESBRUGERE, le président de l'ACSL basket,

Fait à Crégy-lès-Meaux le 27/05/2024 Le Mairie

Gérard CHOMONT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr